

RÈGLEMENTS

1. HORAIRE ET DÉPLACEMENTS

Maternelle A.M.	Entrée du matin :	08h48
	Départ du matin :	11h30
Maternelle P.M.	Entrée de l'après-midi :	12h55
	Départ de l'après-midi :	15h15
1 ^{ère} à 6 ^e année	Entrée du matin :	08h00
	Départ du matin :	11h30
	Entrée de l'après-midi :	12h55
	Départ de l'après-midi :	15h25

Aux entrées et fins de récréation, au son de la cloche, c'est la fin des jeux et on se dirige vers le rang. Dès que tu es placé en rang, c'est silence.

Surveillance sur la cour : à l'arrivée des surveillants, les parents doivent quitter la cour pour permettre une surveillance adéquate et efficace. La cour d'école ne peut être considérée comme un lieu de rendez-vous entre un parent et un professeur. La surveillance de la cour est une tâche réservée aux professeurs. De plus, on demande aux enfants de ne pas arriver plus de **10 minutes** avant les heures d'entrée du matin (**8h00**) et du midi (**12h55**).

L'enfant qui vient à l'école doit suivre l'horaire régulier des cours ainsi que celui des récréations. Il sera exempté de la récréation s'il obtient une permission spéciale de son professeur ou du directeur.

Dès la fin des cours, les enfants doivent retourner à la maison. La sortie se fait par la porte de la cour sauf pour la sortie des élèves des maternelles. Ceux-ci utiliseront la porte de la rue Saint-Just. Les élèves du primaire qui accompagnent un élève de maternelle sortent eux aussi par la porte de la rue Saint-Just.

Ouverture du secrétariat : 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30.

2. **ABSENCES**

L'école exerce le contrôle des absences. Votre collaboration serait toutefois grandement appréciée en nous communiquant par téléphone, avant le début des cours, l'absence de votre enfant. Si l'école ne peut vous rejoindre pour confirmer l'absence de votre enfant, elle pourra exiger qu'il ait, à son retour, un billet signé par ses parents. Advenant un taux d'absence élevé, la direction de l'école communiquera avec le parent afin d'avoir une explication.



3. **PONCTUALITÉ**

Lorsqu'un enfant est en retard, il doit se présenter à l'entrée principale. Les retards sont consignés sur la carte d'absence. Advenant un taux de retard élevé, la direction de l'école communiquera avec le parent afin d'avoir une explication.

COLLATION

4. En vue de favoriser une saine alimentation, l'école ne permet pas aux enfants d'apporter des friandises non nutritives : gommes, bonbons, chocolat, croustille, nouilles non cuites et graines de tournesol. Une collation nutritive (fruits et légumes par exemple) est permise aux récréations.



Compte tenu des allergies chez certains enfants, tous les produits contenant arachides et noix sont à proscrire.

5. **RENCONTRE AVEC LE PERSONNEL**

- 5.1 Pour vous éviter des déplacements inutiles, lorsque vous désirez rencontrer un membre du personnel de l'école, nous vous demandons de vous assurer de la disponibilité de la personne avant de vous rendre à l'école.

Pour des raisons de sécurité, aucun parent ne sera autorisé à circuler dans l'école en tout temps.

Bien sûr, les parents sont les bienvenus à l'école. Cependant, vous devez toujours utiliser l'entrée principale (7760 rue La Fontaine) pour entrer dans l'école. Au secrétariat, vous vous identifiez, vous mentionnez le but de votre visite ainsi que le nom de la personne à rencontrer. C'est une question de sécurité envers les enfants et les lieux.

5.2 Toute demande de rendez-vous avec la direction doit passer par une demande au secrétariat de l'école. Par la suite, une confirmation suivra.

6. TENUE VESTIMENTAIRE

6.1 Toute forme de « body percing » est interdite sauf à l'oreille.

6.2 Les enfants doivent en tout temps être convenablement vêtus. Certains vêtements sont cependant interdits : les chandails avec des motifs violents, les camisoles, les chandails trop courts qui exposent le nombril ou le ventre et les cuissards trop courts. Les casquettes et chapeaux sont également interdits à l'intérieur de l'école, mais acceptés à l'extérieur.

6.3 Les chaussures de plage de style « gougounes » ne sont pas permises, et cela toujours pour question de sécurité.



Durant l'hiver, les enfants doivent avoir une paire de chaussures pour l'intérieur.

6.4 Nous ne pouvons assurer la sécurité des objets tels que : bague, montre, boucles d'oreilles, chaîne, chaînette, etc. L'école ne sera aucunement responsable.



6.5 Pour raison d'hygiène et de confort, un short, un chandail à manches courtes de rechange et des souliers de course sont obligatoires pour le cours d'éducation physique. Le tout doit être mis dans un sac identifié au nom de l'élève ainsi que son degré. Pour la sécurité de tous, aucun bijou n'est permis. Pour être exempté d'un cours, l'élève doit obligatoirement fournir un certificat médical.

7. EFFETS SCOLAIRES

7.1 En tout temps, l'élève doit posséder tous ses effets scolaires afin de suivre ses cours et effectuer ses travaux.

7.2 Les manuels scolaires sont la propriété de l'école. Les enfants doivent veiller à leur propreté. Tout volume souillé, détérioré et/ou perdu devra être remboursé à l'école. Il en sera de même pour les livres de bibliothèque.



7.3 Chaque enfant doit posséder un sac d'école identifié à son nom. D'ailleurs, à l'école, nous vous encourageons à ce que tous les effets personnels soient bien identifiés tels les crayons, les cahiers, les règles, souliers de course, etc.



7.4 Les jouets personnels tels que les cartes à échanger, les baladeurs ou similaires, les jeux électroniques, les patins à roues alignées, les planches à roulettes, les balles et les ballons sont interdits **sauf si, pour une occasion spéciale, l'enseignant le permet**. Les objets jugés inadéquats seront confisqués pour une période laissée à la discrétion de l'enseignant ou de la direction.

7.5 L'élève peut venir à l'école à bicyclette. En arrivant à l'école, il doit attacher son vélo à l'extérieur de la cour sur l'un des supports à vélo. L'école n'est aucunement responsable des bicyclettes avant, pendant ou après les heures de fonctionnement de l'école.



7.6 L'élève doit apporter le matériel nécessaire pour les travaux à domicile. Les locaux de classe et l'accès aux étages seront fermés après les heures de classe.

8. **MODIFICATION AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE**

Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être communiqué au secrétariat de l'école. En cas d'urgence, l'école doit être en mesure de rejoindre la personne responsable de l'élève.

9. **VISITES ET SORTIES ÉDUCATIVES**

Les élèves sont invités à participer aux différentes programmations de visites et sorties offertes tout au long de l'année. Un comportement jugé inadéquat peut engendrer une interdiction de participer à toutes activités. Finalement, une autorisation des parents est exigée pour toute sortie éducative.

10. **RESPECT, PAIX ET HARMONIE**

10.1 L'élève doit considérer que tout adulte de l'école a le devoir d'intervenir lors de toute infraction au code de vie. Le vouvoiement doit être utilisé avec tous les membres du personnel.

10.2 Les élèves doivent utiliser un langage acceptable et respectueux partout à l'école entre eux et envers les intervenants.

11. **SERVICE DE GARDE**

11.1 Le service de garde de l'école est ouvert tous les jours de classe et les journées pédagogiques. Les heures d'accueil des enfants se situent entre 7h00 et 18h00. Le numéro de téléphone est le 596-7186.

11.2 Après les heures de classe, la cour de l'école sera exclusivement réservée aux enfants du service de garde jusqu'à 18h00.

11.3 Un code de vie et des règlements liés aux enfants utilisateurs du service de garde doivent être signés en début de chaque année scolaire.

12. Vol, vandalisme, activation de l'alarme-incendie
Je comprends que les vols, bris, activation malveillante de l'alarme-incendie et endommagements des biens et des lieux ne sont pas tolérés et que mes parents et moi devront défrayer des coûts liés à de tels gestes.

CODE DE VIE



Je respecte les autres personnes qui m'entourent, les plus petites comme les plus grandes.

J'attends mon tour, je ne pousse ni ne bouscule personne.

Je n'utilise jamais la violence, mais je m'exprime en parlant pour trouver une entente ou une solution à mon problème.

Si je reçois un coup, je ne frappe pas. Je vais demander de l'aide à la personne qui surveille.

Je parle un langage correct parce que j'ai appris à bien vivre et je suis fier de le montrer.

Je dois vouvoyer tous les membres du personnel de l'école.

Pendant la récréation, j'occupe ce temps pour jouer avec les autres sans jeu de « tirailage », ni de bataille.

Je m'engage à faire les efforts nécessaires afin de réussir mon année scolaire.



Signature de l'élève : _____

Signature du parent : _____

INTERVENTIONS

Voici les interventions que le personnel de l'école pourra utiliser lorsque l'élève ne respecte pas le code de vie :

j'ai un avertissement;
je me fais rappeler le code de vie;
j'ai une discussion avec mon enseignant (e);
je me fais retirer un privilège;
je dois faire une réflexion orale, écrite ou dessinée;
je me fais retirer temporairement;
je peux être obligé de reprendre le temps perdu après la classe ou, le cas échéant, lors d'une journée pédagogique;
je dois faire une lettre d'excuses;
on exige une réparation (travail communautaire, affiche, dessin, service, etc...);
je dois faire signer par mes parents un mot écrit dans l'agenda;
je suis privé(e) d'une activité et/ou d'une sortie et je demeure à l'école;
l'école appelle mes parents;
l'école exige une rencontre avec mes parents;
on exige que l'élève rencontre la direction;
l'école me suspend;
l'école m'inflige une autre mesure jugée appropriée.

